



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves du  
droit international humanitaire  
commises sur le territoire de l'ex-  
Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-T

Date: 12 avril 2013

Original: FRANÇAIS

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III**

**Composée comme suit:** M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président  
M. le Juge Frederik Harhoff  
Mme. le Juge Flavia Lattanzi

**Assistée de:** M. John Hocking, le Greffier

**Ordonnance rendue le:** 12 avril 2013

**LE PROCUREUR**

*cf*

**VOJISLAV ŠEŠELJ**

***DOCUMENT PUBLIC***

---

**ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Mathias Marcussen

**L'Accusé**

M. Vojislav Šešelj

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »), rend d'office la présente ordonnance pour fixer la date et l'heure du prononcé du jugement en l'espèce.

1. Le procès s'est ouvert le 7 novembre 2007. Les réquisitoire et plaidoirie se sont terminés le 20 mars 2012. La Chambre de première instance a ensuite mis le jugement en délibéré.

2. En application de l'article 98 *ter* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), le jugement est prononcé en audience publique à une date notifiée aux parties qui sont tenues d'y assister.

3. En conséquence, en application des articles 54, 87 et 98 *ter* du Règlement, la Chambre de première instance **ORDONNE** que le jugement soit prononcé le mercredi 30 octobre 2013 à 09 h 00.

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Antonetti  
Président

En date du douze avril 2013  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal]**